

Conseil municipal du 7 juin 2018

Compte rendu sommaire

Toutes les décisions ont été approuvées à l'unanimité par le conseil municipal

1/ Subventions versées aux Associations (complément)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les montants de subventions attribués aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous

| Associations | Montants € |
|-----------------|------------|
| Moto club | 200 |
| Musikorizon | 170 |
| Musique | 300 |
| Peintres | 200 |
| Photo club | 200 |
| Sou des écoles | 2 412 |
| Stock Car | 200 |
| Tennis | 900 |
| Tennis de table | 200 |

2/ Bail Professionnel et Aménagement d'un Cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle que le local de l'ancienne auto-école situé rue des barbières est inoccupé actuellement. Il propose de le louer pour un cabinet médical. A ce titre il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la location de ce local en bail professionnel.

Le montant annuel du loyer hors charges serait de 7 200 € révisable chaque année à la date anniversaire de la signature du bail selon l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié par l'INSEE.

Les frais du bail s'élevant à 720 € TTC seront partagés par moitié entre la mairie (360 €) et les locataires (360 €).

Le montant des travaux pour l'aménagement du local s'élève à 68 888,10 € TTC.

Le Conseil Municipal APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de louer par bail professionnel l'ancien local de l'auto-école situé rue des Barbières pour un montant annuel de loyer de 7 200 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette location, notamment à signer ledit bail, d'en négocier les conditions et d'encaisser les sommes correspondantes et **PRECISE** que les conditions de cette location sont fixées dans le bail professionnel.

3/ Création d'emploi à temps complet (régularisation)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent au service scolaire municipal et notamment les TAP.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

4/ Rétrocession terrains BERRIER à la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la vente des terrains au nom de BERRIER Georges à VIVIANT TERRAINS pour la construction d'un lotissement dénommé « le Domaine des Bresses », il convient d'effectuer une cession de terrains au profit de la commune.

Monsieur BERRIER Georges cède gratuitement à la commune sur la parcelle section A 236, la pointe du terrain à l'angle de la rue des Bresses et du chemin du Petit Château, sous la ligne électrique très haute tension ainsi que la partie du talus à l'Est du terrain, afin d'élargir à 8 mètres l'emprise du chemin du Petit Château ainsi que sur la parcelle section A 1026, la partie du talus au Nord-Ouest du terrain afin d'élargir à 8 mètres l'emprise de la rue des Bresses.

Le Conseil Municipal APPROUVE la rétrocession gratuite de ces terrains pour une surface totale de 890 m² ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs en lien avec cette rétrocession, et **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

5/ Impasse des Barbières : rétrocession gratuite à la commune de la voie d'accès

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été convenu lors de la vente des terrains au nom de Monsieur Maurice NEPLE, de rétrocéder à la commune deux parcelles permettant ainsi d'intégrer, dans sa continuité, cette voie d'accès à la voirie communale. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section B 1794 pour 144 m²
- Section B 1791 pour 674 m²

Monsieur le Maire précise que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par la collectivité.

6/ SEDI : Travaux sur réseaux d'éclairage public – Hameau de Comberousse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée :

Collectivité : Commune de Diémoz Affaire n° 17-003-144 – EP – Hameau de Comberousse

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération :
Prix de revient prévisionnel : **18 106 €**
Financements externes : **4 570 €**
Participation prévisionnelle : 13 537 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de maîtrise d'œuvre du SEDI pour : **604 €**

7/ SEDI : Travaux sur réseaux France Telecom – Enfouissement Comberousse – le Plan - Brachet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de intitulée :

Collectivité : Commune de Diémoz Affaire n° 17-002-144 – Enfouissement Comberousse + le Plan + Brachet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet de travaux et du plan de financement de l'opération :
Prix de revient prévisionnel : **43 558 €**
Financements externes : **0 €**
Participation prévisionnelle : 43 558 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de maîtrise d'œuvre du SEDI pour : **2 074 €**

8/ SEDI : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Enfouissement Comberousse – le Plan - Brachet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée :

Collectivité : Commune de Diémoz Affaire n° 17-002-144 – Enfouissement Comberousse + le Plan + Brachet

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de l'avant-projet de travaux et du plan de financement de l'opération :
Prix de revient prévisionnel : **138 990 €**
Financements externes : **102 688 €**
Participation prévisionnelle : 36 302 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de maîtrise d'œuvre du SEDI pour : **2 055 €**

9/ SEDI : Travaux sur réseaux de **distribution publique d'électricité** – **Enfouissement rue des Etangs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, intitulés :

Collectivité : Commune de Diémoz Affaire n° 17-005-144 – **Enfouissement rue des Etangs**

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

| | |
|--|------------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 122 939 € |
| Financements externes : | 40 299 € |
| Participation prévisionnelle : | 82 639 € |
| <i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i> | |

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **4 081 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **78 558 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

10/ SEDI : Travaux sur réseaux de **distribution publique d'électricité** – **Extension rue des Etangs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

Collectivité : Commune de Diémoz Affaire n° 17-006-144 – **Extension rue des Etangs**

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

| | |
|--|-----------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 72 672 € |
| Financements externes : | 60 454 € |
| Participation prévisionnelle : | 12 218 € |
| <i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i> | |

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **11 582 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

11/ SEDI : Travaux sur réseaux France Telecom – Enfouissement rue des Etangs

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **11 261 €**

Financements externes : **0 €**

Participation prévisionnelle : 11 261 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **0 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **11 261 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

12/ SEDI : Travaux sur réseaux France Telecom – Extension rue des Etangs

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **17 664 €**

Financements externes : **0 €**

Participation prévisionnelle : 17 664 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **16 777 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

13/ Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations -transfert des compétences visées a l'article 1. 211-7 du code de l'environnement

A compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes/ Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention**

des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de **4 missions définies** au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;**
- 6° La lutte contre la pollution ;**
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;**
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

La compétence GEMAPI, étant exercée par le syndicat de rivières « Rivières des 4 Vallées » sur notre territoire, notre commune, qui était membre de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2017 a été remplacée par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, au 1^{er} janvier 2018, par le mécanisme de représentation-substitution.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, **le SIRRA** (syndicat isérois des rivières - Rhône aval), constitué de 6 EPCI, dont la CC CND, et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités

d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI, ce qui suppose pour notre collectivité qui détient les compétences facultatives 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L 211-7 de les transférer à la CC CND. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation des contrats de rivières.

La commune continuera par ailleurs à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Le Conseil Municipal

ACCEPTE le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, en intégrant à l'item 12° « l'animation des contrats de rivières » ;

AUTORISE et de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la CCCND ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

14/ Transfert de compétence « Maison de Services au Public »

La reconversion des bâtiments de l'ancien EHPAD permettra la mutualisation de trois équipements affectés à des services de proximité, dans une logique de maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement :

Siège de la Communauté de Communes,
Pôle petite enfance (EAJE + RAM),
Maison de Services Au Public – « **MSAP** ».

La **MSAP** aura pour vocation d'apporter divers services aux habitants et aux entreprises du territoire, dont notamment :

- Accompagnement des usagers pour l'accessibilité au numérique
- Guichet unique
- Mise à disposition de locaux pour les permanences de diverses administrations publiques et de différents opérateurs de services de proximité, en complément des services existants à ce jour
- Accompagnement à la création et au développement d'entreprises
- Lieu d'échange et de mise en réseau du secteur économique
- Mise en place de formations professionnelles
- Point info tourisme
- Espace de travail partagé

- Mise à disposition de locaux pour les permanences de différents acteurs du développement économique, dont chambres consulaires, Initiative Isère Vallée du Rhône, relais emploi...
- Location de bureaux pour start-ups et jeunes entreprises

La mise en œuvre des différents services précités nécessite une extension des compétences de la Communauté de Communes et donc une modification statutaire.

La compétence optionnelle « Maison de Services Au Public » est définie par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Le libellé légal de cette nouvelle compétence est le suivant : « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Le Conseil Municipal

ACCEPTE le transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ;

AUTORISE et de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la CCCND ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant le transfert susvisé, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

15/ Marché à bons de commandes pour la mise à disposition d'un maître d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'entretien des voiries communales.

Dans le cadre des missions du maître d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'entretien des voiries communales, trois bureaux d'études ont formulé une offre de prix :

| Maître d'œuvre | Taux de rémunération | Montant HT |
|-----------------------|-----------------------------|-------------------|
| ERCD | 7.30 % | 18 250.00 € |
| ICDF | 8.40 % | 21 000.00 € |
| SUEZ | 7.90 % | 19 750.00 € |

L'offre du bureau d'études et de maîtrise d'œuvre ERCD (Energie Réseaux Conseil Développement) est apparue économiquement le plus avantageuse.

Le Conseil Municipal

APPROUVE l'offre faite par le bureau d'étude et de maîtrise d'œuvre ERCD mentionnée ci-dessus pour un montant de 18 250.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagement ou d'entretien des voiries communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de marchés relatives à cette opération et à effectuer les paiements correspondants au Bureau d'études et de maîtrise d'œuvre ERCD.

16/ Marché à bons de commandes pour la fourniture de repas scolaires

Dans la cadre du fonctionnement des restaurants scolaires de l'école élémentaire et maternelle, la commune a procédé à une consultation de fournisseurs pour les repas.

| REPAS SCOLAIRES | SHCB |
|-------------------|---------|
| Offre de base ttc | |
| Maternelle | 2,690 € |
| Elémentaire | 2,796 € |
| Adulte | 3,060 € |

L'offre du fournisseur SHCB de St Quentin-Fallavier est apparue économiquement la plus avantageuse.

Le fournisseur SHCB propose la fourniture des repas dont 1 composante issue de l'agriculture biologique dans les menus ainsi que 2 repas par mois, soit 34% d'engagement, des restaurants scolaires de la commune de Diémoz.

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'offre faite par le fournisseur SHCB de St Quentin-Fallavier pour le coût d'un repas de :

- 2,690 € pour la maternelle,
- 2,796 € pour l'élémentaire,
- 3,060 € pour les adultes.